



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 03/06/2025

L'an deux-mil vingt-cinq, le mardi trois juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le 27 mai 2025, par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Présents :**

M. Yves ENGRAND, Maire ; M. Thierry POLLAERT, Mme Marie-José PECQUEUX, M. Daniel DENOLF, M. Jacques-André DELACRE ; Adjoint(e)s, Mme Monique AGEZ, Mme Chantal DEBOUDT, M. Michel BRICHE, Mme Christelle LHEUREUX, M. Arnaud VANTHOURNOUT, Mme Brigitte CHARLET, Mme Stéphanie LHERBIER, M. Gino SUBIRANA, Mme Séverine VASSEUR, M. Jérôme JOAN, M. Rémy BLOCKLET.

### **Procurations :**

M. Xavier BISCARAS donne pouvoir à M. Jacques-André DELACRE, Mme Jeanine GUEANT donne pouvoir à M. Yves ENGRAND.

### **Etaient excusés :**

M. Xavier BISCARAS, Mme Jeanine GUEANT, Mme Isabelle LE SANT.

**Secrétaire de séance** : Mme LHERBIER Stéphanie

**Président de séance** : M. ENGRAND Yves

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h45.

Mme Stéphanie LHERBIER est nommée secrétaire de séance.

Le Compte-Rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 08/04/2025 a fait l'objet d'une demande de modification en page 3, paragraphe « Pour assurer la partie non subventionnée [...] couvre largement celle-ci » par « Afin d'assurer la partie non subventionnée des voiries, nous pourrions, si besoin, financer l'investissement par un emprunt sachant que le montant de ce dernier s'élève à seulement 141 000 € par an. Cependant, les excédents couvrent largement ce montant. » Cette dernière a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

- Aucune autre remarque.

### **Ordre du Jour**

- 1 – ALSH 2025 : Modalités d'organisation, présentation, fixation des tarifs.
- 2 – Redevance assainissement – Tarification 2023 et 2025 – Part Communale
- 3 – Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire.

## DÉLIBÉRATION

### ALSH 2025 – Modalités d'organisation, présentation, fixation des tarifs

Monsieur le Maire expose les modalités pour l'ALSH de cette année. Les vacances scolaires d'été étant le vendredi 04 juillet au soir. L'ALSH durera 4 semaines : S28, S29, S30 et S31 soit du lundi 07 juillet au vendredi 01 août inclus.

L'accueil des 4 ans à 12 ans s'effectuera du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00. La garderie sera assurée par les animateurs de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.  
Quant au CAJ (enfants de 12 à 16 ans) fonctionnera de 10h00 à 18h00.

On compte 29 animateurs de St Folquin et 15 extérieurs ayant postulé.

Monsieur le Maire propose la reconduction du partenariat avec l'association « Proxi-Services » pour l'encadrement et la gestion du centre :

- Modalités administratives (déclarations jeunesse et sport, CAF et élaboration du projet éducatif et pédagogique, pointage des enfants et suivi des animateurs)
- Gestion avant-centre (réunions, entretiens d'embauche, préparation des activités organisation des sorties)
- Gestion et encadrement du centre : encadrement des animateurs, payés (Priorité d'embauche aux jeunes de notre commune).

#### Les modalités :

- Inscriptions en ligne via la plateforme « PAT »,
- Payable à la semaine et règlement en ligne,
- Remboursement possible au-delà de 5 jours d'absence consécutifs dans le cas d'une situation ne permettant pas la reprise de l'activité (sur présentation d'un justificatif médical d'au moins 5 jours d'absence),
- Tarif St Folquinois aux enfants **habitant** à St Folquin et à St Omer Capelle,
- Dégressivité obligatoire des tarifs demandés par la CAF de 5 quotients minimum.
- Possibilité de déduire l'aide de la CAF « ATL » (Aide au Temps Libre) sous présentation d'un justificatif 2025.
- Réduction d'1€ / jour pour la participation journalière des familles allocataires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation aux Adultes Handicapés).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercices,  
18 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la reconduction de convention de délégation de gestion avec ProxiServices,
- Approuve les modalités de gestion et d'organisation de l'accueil de loisirs 2025,
- Décide d'appliquer les modalités tarifaires comme indiquées sur le tableau ci-dessous,
- Autorise M. le Maire à signer les documents afférents à cette convention de gestion.

	QUOTIENT FAMILIAL	St Folquinois ou St Omer Capellois		Extérieurs Semaine 5 jours (S28, 30 et 31)		St Folquinois ou St Omer Capellois Semaine 4 jours S29		Extérieurs Semaine 4 jours S29		Tarif par garderie
		<12 ans	≥12 ans	<12 ans	≥12 ans	<12 ans	≥12 ans	<12 ans	≥12 ans	<12 ans
Tarif par enfant	< 500	55 €	60 €	75 €	80 €	44 €	48 €	60 €	64 €	0.50 €
	De 500 à 700	57 €	62 €	77 €	82 €	45.60 €	49.60 €	61.60 €	65.60 €	0.55 €
	De 700 à 900	58 €	63 €	78 €	83 €	46.40 €	50.40 €	62.40 €	66.40 €	0.60 €
	De 900 à 1300	59 €	64 €	79 €	84 €	47.20 €	51.20 €	63.20 €	67.20 €	0.65 €
	> 1300 et plus	61 €	66 €	81 €	86 €	48.80 €	52.80 €	64.80 €	68.80 €	0.70 €

## **DÉLIBÉRATION**

### **Redevance assainissement – Tarification 2023 et 2025 – Part Communale**

Monsieur le Maire explique que la redevance de l'assainissement est appliquée en fonction des m<sup>3</sup> d'eau consommés par les ménages des habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Elle est composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (en fonction des m<sup>3</sup> d'eau consommés). Le montant de cette redevance est revu chaque année en fonction de l'indice des coûts à la consommation ou en fonction des nécessités budgétaires qu'engendrent les investissements.

Une part communale pour le financement des investissements peut également être appliquée à la demande des communes.

Pour 2023, le montant n'a pas été voté. Il convient de fixer le montant de la part applicable pour 2023 et 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer,

Par 19 membres en exercice,

18 voix Pour (dont 2 Pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la part communale à 0.50 cts le prix du mètre cube pour 2023,
- Fixe le montant de la part communale sur la redevance de l'assainissement collectif à 0.55 cts pour 2025.

## **DÉLIBÉRATION**

### **Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire**

Monsieur le Maire explique que dans la perspective des élections municipales 2026, les communes et les intercommunalités doivent procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTT), quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Ce délai leur permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Les communes doivent se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50 au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

À défaut d'accord local conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, la composition du conseil communautaire s'effectuera par arrêté préfectoral selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II et IV de ce même article.

Les dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L. 5211-6-1 du CGTT aboutissent à la répartition suivante :

<i>Communes</i>	<i>Population</i>	<i>Poids démographique</i>	<i>Répartition de droit commun</i>	<i>% des sièges</i>
OYE-PLAGE	5 716	20.28%	7	21.21%
AUDRUICQ	5 349	18.98%	7	21.21%
SAINT-FOLQUIN	2 339	8.30%	3	9.09%
ZUTKERQUE	1 795	6.37%	2	6.06%
NORTKERQUE	1 753	6.22%	2	6.06%
SAINTE-MARIE-KERQUE	1 715	6.08%	2	6.06%
RUMINGHEM	1 607	5.70%	2	6.06%
VIEILLE-EGLISE	1 496	5.31%	1	3.03%
OFFEKERQUE	1 288	4.57%	1	3.03%
SAINT-OMER-CAPELLE	1 100	3.90%	1	3.03%
GUEMPS	1 092	3.87%	1	3.03%
POLINCOVE	874	3.10%	1	3.03%
NOUVELE-EGLISE	709	2.52%	1	3.03%
MUNCQ-NIEURLET	683	2.42%	1	3.03%
RECQUES-SUR-HEM	671	2.38%	1	3.03%
TOTAL	28 187	100%	33	100%

La loi n°2015-264 du 09 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, permet aux communes de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires. Le Conseil Constitutionnel a précisé que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI.

Aussi, les accords locaux doivent respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% la répartition des sièges obtenue aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle (soit 41 au maximum) ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans une communauté de communes, hormis lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège.

La répartition actuelle des conseillers communautaires repose sur un accord local approuvé lors du précédent mandat. Il s'appuie sur la répartition suivante, lise au regard du poids démographique actuel des communes du territoire qui autorise le maintien de cette répartition.

<i>Communes</i>	<i>Population</i>	<i>Poids démographique</i>	<i>Accord local actuel</i>	<i>% des sièges</i>	<i>Remarque</i>
OYE-PLAGE	5 716	20.28%	6	16.67%	
AUDRUICQ	5 349	18.98%	6	16.67%	
SAINT-FOLQUIN	2 339	8.30%	3	8.33%	
ZUTKERQUE	1 795	6.37%	2	5.56%	
NORTKERQUE	1 753	6.22%	2	5.56%	
SAINTE-MARIE-KERQUE	1 715	6.08%	2	5.56%	
RUMINGHEM	1 607	5.70%	2	5.56%	
VIEILLE-EGLISE	1 496	5.31%	2	5.56%	
OFFEKERQUE	1 288	4.57%	2	5.56%	
SAINT-OMER-CAPELLE	1 100	3.90%	2	5.56%	
GUEMPS	1 092	3.87%	2	5.56%	
POLINCOVE	874	3.10%	2	5.56%	
NOUVELLE-EGLISE	709	2.52%	1	2.78%	Siège de droit non modifiable + un conseiller communautaire suppléant*
MUNCQ-NIEURLET	683	2.42%	1	2.78%	
RECQUES-SUR-HEM	671	2.38%	1	2.78%	
<b>TOTAL</b>	<b>28 187</b>	<b>100%</b>	<b>36</b>	<b>100%</b>	

(\* : il convient de noter que la loi prévoit qu'en cas d'absence temporaire du conseiller d'une commune qui ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, ce dernier pourra être suppléé par un « conseiller communautaire suppléant » qui participera avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire (CGCT, art. L.5211-6). Le « conseiller communautaire suppléant » est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celle-ci. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le « conseiller communautaire suppléant » amené à remplacer le conseiller titulaire absent reste le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit l'ordre du tableau (code électoral, art. L.273-12).

Cette répartition a donné satisfaction lors de ce mandat dans la mesure où toutes les communes ont pu être représentées par au moins deux conseillers communautaires : que cette attribution relève de droit (Zutkerque, Nortkerque, Sainte-Marie-Kerque, Rumingham), d'une majoration permise par la loi (Vieille-Église, Recques-sur-Hem, Muncq-Nieurlet) ; Saint-Folquin disposant de 3 conseillers communautaires, tandis que les deux bourgs centres, Oye-Plage et Audruicq, 6 chacun.

La gouvernance politique de ce mandat 2020-26 a donné également toute satisfaction. C'est la raison pour laquelle le Conseil Communautaire, réuni le 02 avril 2025, a décidé par délibération n°36, de proposer aux communes la conservation de la répartition dérogatoire actuelle des sièges.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Par 19 membres en exercice,  
18 voix Pour (dont 2 Pouvoirs), 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges de conseillers titulaires</b>	<b>Conseillers suppléants</b>
OYE-PLAGE	6	
AUDRUICQ	6	
SAINT-FOLQUIN	3	
ZUTKERQUE	2	
NORTKERQUE	2	
SAINTE-MARIE-KERQUE	2	
RUMINGHEM	2	
VIEILLE-EGLISE	2	
OFFEKERQUE	2	
SAINT-OMER-CAPELLE	2	
GUEMPS	2	
POLINCOVE	2	
NOUVELLE-EGLISE	1	1
MUNCQ-NIEURLET	1	1
RECQUES-SUR-HEM	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>3</b>

*Questions et remarques diverses :*

- *Demande de M. Welman (Vice-Président du BasketClub St Folquinois) pour la location de la salle des fêtes le 31 décembre pour le repas de la St Sylvestre selon tarif indiqué, soit 650€.*

**FIN DE SÉANCE À 19H45**

